



FRANCE GALOP

Service des Licences et Livrets

Le Chef de Service

Boulogne, le 10 mars 2009

INFORMATION IMPORTANTE

Il est rappelé que la Capsaïcine, compte tenu de ses propriétés analgésique et anesthésique locale, est une substance prohibée par le Code des Courses au Galop et ne peut être utilisée que sur prescription vétérinaire.

En conséquence, l'usage de pommades, de gels ou de lotions "d'échauffement avant l'effort" contenant cette substance doit tenir compte du fait que, conformément à l'article 198 du Code, le cheval ne doit plus receler de substances prohibées dès qu'il est déclaré partant.

Diffusion sur le site Intenet – rubrique Professionnels – du 10 au 31 mars 2009

Docteur P.-M. Gadot